

Règlement d'intervention

Les équipements sportifs et centres d'accueil associés au CREPS des Pays de la Loire

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil Régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le présent règlement d'intervention,

Bénéficiaires

Associations loi 1901, affiliées à une fédération française sportive, propriétaires des locaux/terrains ou titulaires d'un bail emphytéotique de trente ans au moins

Communes, EPCI ou établissements publics propriétaires d'un centre d'accueil et d'hébergement associé au CREPS ou mettant à sa disposition un équipement sportif

Equipements sportifs éligibles

Equipements sportifs permettant l'organisation des entraînements d'individuels ou d'équipes évoluant à un niveau national de façon régulière¹.

Equipements sportifs permettant l'organisation de compétitions nationales¹.

Equipements sportifs utilisés régulièrement par les pensionnaires d'un centre associé au CREPS.

Equipements sportifs ayant été identifiés comme prioritaires par une ligue dans son schéma de cohérence ; la ligue ne pourra retenir qu'un seul équipement par olympiade et par département, celui-ci sera homologué au niveau régional au minimum.

¹ Le cahier des charges fédéral de la principale discipline pratiquée devra être respecté.

Calcul de la subvention

Taux de subventionnement : 20% de la dépense subventionnable

Plafond de la dépense subventionnable : 760 000 €

Dispositions particulières

Un intervalle minimum entre 2 demandes de subvention pour un même équipement (même type, même adresse) est fixé à 5 ans à compter de la date de réception de l'attestation de fin de chantier et de toutes les pièces permettant de solder le dossier.

Projet de rénovation : le projet devra prendre en compte l'accessibilité des personnes en situation de handicap (sportifs et spectateurs).

Les dépenses liées à la pratique sportive (espace d'évolution, vestiaires-sanitaires, tribunes) devront représenter au minimum 75% de la dépense subventionnable.

Les dépenses liées aux Voirie et Réseaux Divers (VRD) ne seront pas prises en compte.

Modalités de dépôt et d'instruction du dossier

Le porteur de projet dépose son dossier de demande de subvention sur le Portail des aides de la Région des Pays de la Loire.

Le dépôt du dossier pourra être effectué tout au long de l'année.

La demande d'aide est instruite par le service Sport puis est soumise à la commission sectorielle chargée des affaires sportives, avant d'être adoptée par la Commission permanente.

Attribution

L'attribution de la subvention relève de la compétence de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Pièces à fournir

- Pour tout type de porteur de projet (association, collectivité territoriale, établissement public) :
 - une note d'opportunité rédigée par le porteur de projet,
 - la décision du conseil d'administration, conseil municipal ou conseil communautaire approuvant le projet,
 - l'attestation de propriété ou le bail emphytéotique de 30 ans ou plus,
 - une attestation du porteur de projet certifiant que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engageant à ne pas commencer l'exécution avant que son dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
 - le dossier technique (plans des ouvrages projetés, coupe, notice descriptive...),
 - devis estimatif(s) détaillé(s) de l'opération ou tranche d'opération ayant servi à la détermination du montant subventionnable,
 - R.I.B

- Pour une association (en complément des pièces demandées ci-dessus) :
 - attestation de déclaration en préfecture,
 - attestation d'affiliation à une fédération sportive,
 - comptes annuels approuvés lors de la dernière assemblée générale (bilan et compte de résultat).

Contact

Région des Pays de la Loire
Direction Culture, Sport, Associations
Service Sport
Tél. : 02 28 20 54 95 – Courriel : sport@paysdelaloire.fr

Dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté n°SA.43197, relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.